



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

ECE/AC.30/2007/L.1  
6 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA CEE  
SUR LE VIEILLISSEMENT, 2007

León (Espagne), 6-8 novembre 2007  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

**PROJET DE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE  
UNE SOCIÉTÉ OUVERTE À TOUS LES ÂGES: DÉFIS ET CHANCES**

1. Nous, représentants des États membres de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE), réunis à la Conférence ministérielle sur le vieillissement, tenue du 6 au 8 novembre 2007 à León (Espagne), réaffirmons l'engagement pris par nous dans la Déclaration ministérielle de Berlin<sup>1</sup>, en 2002, de mettre en œuvre la Stratégie régionale d'exécution<sup>2</sup> du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.
2. Nous nous félicitons de l'augmentation constante de la longévité, qui représente un important succès pour nos sociétés, et apprécions les changements et adaptations réalisés pour faire face au vieillissement de la population. Néanmoins, nous savons que, dans la plupart des pays de la région de la CEE, le vieillissement démographique rapide et l'amorce d'un processus

---

<sup>1</sup> ECE/AC.23/2002/3/Rev.2.

<sup>2</sup> ECE/AC.23/2002/2/Rev.6.

de diminution de la population en âge de travailler mettent fin à la période de la «prime démographique». Ils ont des incidences importantes et d'une grande portée dans tous les secteurs de la société.

3. Nous sommes conscients des différences considérables qui existent dans le rythme du vieillissement entre les pays de la région de la CEE. Dans la plupart des pays, le vieillissement rapide de la population nécessite une action immédiate; dans certains, une structure d'âge relativement jeune devrait se maintenir pendant de nombreuses années, ce qui pourrait donner plus de temps en vue d'une adaptation.

4. Les États membres de la CEE ont pris des mesures importantes pour se conformer aux 10 engagements énoncés dans la Stratégie régionale d'exécution, bien que des efforts beaucoup plus importants restent à accomplir. Dans de nombreux pays de la région, il se produit une amélioration des soins prodigués aux personnes âgées, tant dans les établissements spécialisés qu'à domicile, selon leur choix, un relèvement de l'âge du départ à la retraite et une atténuation de la pauvreté dans la vieillesse, qui sont les conséquences bénéfiques de leurs politiques ciblées. Les succès obtenus en matière de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie régionale comprennent également une meilleure coordination aux niveaux national et local dans différents domaines de l'action des pouvoirs publics et une participation plus grande des citoyens à l'élaboration de politiques liées au vieillissement, notamment par l'intermédiaire de la société civile organisée et de la communauté scientifique.

5. Nous restons attachés au but final d'une société ouverte à tous les âges, fondée sur le respect des droits de l'homme, la protection contre la discrimination en fonction de l'âge, la cohésion sociale et l'égalité des chances pour les hommes et les femmes de tous âges. Pour atteindre ce but, nous réaffirmons les principes de l'existence autonome, de la participation, des soins, de l'épanouissement personnel et de la dignité, qui sont énoncés dans les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées.

6. Nous sommes résolu à continuer de favoriser la prise en compte du vieillissement dans toutes les politiques aux niveaux local, national et international. Ces politiques devraient reposer sur les principes de la réciprocité, de l'équité et de l'interdépendance entre les générations; elles doivent être complètes, judicieusement coordonnées et sensibles aux différences entre les

sexes, à l'instar de la démarche globale qui préside à la Stratégie régionale d'exécution. Nous nous engageons à protéger les droits des personnes de tous âges et à prévenir la discrimination et l'exclusion sociale fondées sur l'âge.

7. La promotion d'une image positive des personnes âgées, notamment grâce au système d'éducation et à des campagnes dans les médias, peut contribuer considérablement à une prise de conscience plus large des contributions que les personnes âgées peuvent apporter à la société. Nous encourageons les initiatives qui sensibilisent la population aux contributions diverses et importantes que les personnes âgées peuvent apporter à leur famille et à la société.

8. Une citoyenneté active, une société civile dynamique et des relations réciproques entre les citoyens et les pouvoirs publics sont essentielles pour l'instauration d'une société ouverte à tous les âges. Elles favorisent la cohésion sociale, contribuent à surmonter la discrimination fondée sur l'âge et donnent aux personnes âgées et plus jeunes le pouvoir d'agir pour elles-mêmes et de conjuguer leurs efforts. Nous confirmons qu'un environnement propice à un vieillissement actif, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, l'accès aux technologies modernes de l'information et de la communication, le bénévolat et l'engagement civique sont des moyens cruciaux de favoriser la participation. Nous reconnaissons qu'il importe d'encourager la participation des individus, lorsqu'ils vieillissent, à la vie économique, sociale, culturelle et politique de leur société. L'autonomisation des personnes âgées et la promotion de leur pleine participation sont essentielles pour un vieillissement actif, et doivent être renforcées par des mesures appropriées.

9. Nous sommes résolus à poursuivre les efforts accomplis pour adapter les systèmes de protection sociale afin de prévenir et d'atténuer la pauvreté et l'exclusion sociale, et d'améliorer la qualité de la vie à tous les âges. Nous nous employons à mettre en œuvre en temps utile des réformes et des politiques, en vue d'assurer la pérennité des systèmes de protection sociale. À tous les stades de la réforme, nous devons avoir pour but de nous conformer à des normes appropriées en matière de pensions, de santé, de prestation de soins personnels et familiaux, et de logement. Nous soulignons qu'il importe de concevoir des politiques qui permettent de garantir aussi bien l'efficacité économique que la sécurité sociale, et de mettre en place des systèmes de protection sociale offrant une couverture efficace et plus étendue, en fonction des besoins et de la situation de chaque pays.

10. Nous sommes résolus à continuer de promouvoir des politiques qui permettent de vieillir en jouissant d'une meilleure santé et d'une plus grande sécurité, et de vivre de façon autonome et avec dignité. Nous soulignons que, pour vivre plus longtemps sans incapacité et bénéficier d'une meilleure qualité de vie pendant la vieillesse, il faut que ces politiques portent sur la promotion de la santé et de modes de vie sains et sur la rééducation et l'autonomisation à tous les stades de la vie, et améliorent la prévention, le traitement et les soins en cas de maladie, de faiblesse ou d'incapacité due à la vieillesse.

11. Nous lançons un appel en faveur de l'aide aux personnes âgées qui ont besoin de soins. Nous reconnaissons qu'une stratégie de soins efficace devrait viser à établir un équilibre entre le travail rémunéré et la vie familiale, ainsi qu'entre des soins prodigués par différents prestataires. La coordination entre les prestataires de soins, tels que le secteur public, le secteur privé, la famille et la société civile doit être améliorée. Il est nécessaire d'élaborer des politiques spéciales pour répondre aux besoins des personnes de plus en plus nombreuses qui ont des problèmes de santé. Nous sommes résolus à mettre en place des services sociaux viables et de meilleure qualité ainsi que des soins de santé et des soins de longue durée pour les personnes âgées qui ont besoin d'aide, en particulier celles qui choisissent de rester à leur domicile.

12. Nous reconnaissons que la mobilité, la dignité, la qualité des prestations et tout particulièrement la protection contre la maltraitance des personnes âgées et la négligence à leur égard posent d'importants problèmes en matière de soins. Nous reconnaissons et apprécions la contribution que les aidants, hommes et femmes, apportent à la société. Les hommes et les femmes de tous âges devraient avoir un accès équitable et universel aux soins de santé et aux services sociaux en fonction de leurs besoins, ainsi qu'à des installations et services qui répondent aux normes. Celles-ci doivent être conformes au principe fondamental qui veut que toute personne soit traitée avec dignité. Des ressources publiques suffisantes, des systèmes solides de soins à long terme, professionnels et bénévoles, des professionnels de soins spécialisés et sensibilisés, et des mécanismes d'assurance qualité restent des conditions fondamentales de la prestation de soins de qualité pour tous.

13. Nous sommes conscients que, dans le contexte d'une longévité croissante, les transitions entre le système d'éducation, la vie professionnelle et la retraite doivent être plus souples et laisser à chaque individu la possibilité de faire des choix en matière de situation familiale et de

sécurité sociale. Une telle conception contribue à libérer le potentiel d'hommes et de femmes de tous âges dans l'intérêt de la société, tout en respectant leur épanouissement, et met en échec la discrimination fondée sur l'âge.

14. Nous considérons que la croissance économique est un moyen très important de parvenir à une société ouverte à tous les âges. Pour favoriser cette croissance dans une société vieillissante, nous devrions utiliser pleinement l'expérience et les aptitudes que les personnes âgées ont acquises tout au long de leur vie. Une main-d'œuvre plus âgée peut contribuer à développer la productivité. Il convient de supprimer les obstacles et les freins qui s'opposent à la prolongation de la vie active, et d'adapter les lieux de travail à une main-d'œuvre vieillissante, pour que ceux qui le souhaitent puissent continuer à travailler. De telles mesures contribueraient également à lutter contre la pauvreté parmi les personnes âgées. La santé et la protection sociale sont des facteurs importants de croissance économique et elles constituent les fondements d'une vie professionnelle plus longue et d'un taux d'emploi plus élevé.

15. Les produits et services adaptés aux préférences et aux besoins des personnes âgées peuvent améliorer la qualité de la vie et favoriser l'autonomie. Nous encourageons les gouvernements et les entreprises à s'intéresser à de tels produits et services, et à tirer parti des possibilités qu'ils recèlent pour la croissance économique et l'intégration sociale. Un plus large accès aux moyens et dispositifs technologiques devrait être offert aux personnes âgées.

16. Nous sommes conscients que l'apprentissage tout au long de la vie et la formation permanente peuvent contribuer à la croissance économique, étant donné qu'ils augmentent les possibilités des hommes et des femmes à apporter leur contribution sur le marché de l'emploi. En outre, le processus d'apprentissage lui-même favorise la participation à la vie de la société et l'épanouissement personnel. Nous nous employons à adopter une conception de l'apprentissage axée sur l'ensemble de l'existence et à créer des environnements et des incitations qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie, en vue d'enrichir et de conserver des emplois pour des citoyens de tous âges et de tous les groupes sociaux.

17. Nous sommes résolus à favoriser la solidarité entre les générations, qui constitue l'un des piliers de la cohésion sociale et de la société civile. Nous encourageons les initiatives qui

sensibilisent davantage la population au potentiel des jeunes et des personnes âgées, et qui facilitent la compréhension du vieillissement et de la solidarité entre les générations.

18. Nous sommes conscients que des taux de natalité très bas, s'ils se maintiennent sur une longue période, peuvent fortement accroître les difficultés posées par le vieillissement de la population dans l'avenir. Nous nous engageons à adopter des politiques favorables à la famille qui visent à concilier le travail avec la vie familiale et en particulier avec les responsabilités à l'égard de parents dépendants. De telles politiques peuvent empêcher la natalité de tomber à des niveaux très bas, et augmenter le taux d'emploi. Les aidants, qui, aujourd'hui, sont en majorité des femmes, doivent bénéficier d'un soutien lorsqu'ils soignent un proche, être protégés contre toute marginalisation dans leurs activités professionnelles et les systèmes de protection sociale, recevoir des informations, bénéficier d'une formation et d'une prise en charge ponctuelle.

19. Nous lançons un appel en faveur du renforcement de la coopération internationale pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et la Déclaration ministérielle de León, compte tenu de la situation et des besoins propres à chaque pays. Nous apprécions l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques assuré dans le cadre de la CEE en collaboration avec le Centre européen de recherche en politique sociale, associé à l'ONU et l'Institut international du vieillissement (ONU-Malte) et nous prenons acte avec gratitude du soutien financier de l'Autriche, de l'Espagne et du Fonds des Nations Unies pour la population. Nous recommandons que les activités de suivi et de mise en œuvre se poursuivent et soient développées.

20. Nous sommes conscients que la recherche est essentielle pour l'élaboration de politiques et de programmes efficaces. Il conviendrait de renforcer et de développer des infrastructures de recherche viables à long terme et une coopération intersectorielle.

21. Nous reconnaissons que les organisations non gouvernementales (ONG) sont les interprètes efficaces des gens et l'expression de leurs besoins dans la société et que, de ce fait, elles peuvent contribuer à l'action des pouvoirs publics. Nous encourageons la coopération avec les ONG.

22. Nous nous félicitons des contributions volontaires d'États membres de la CEE et de la communauté internationale qui soutiennent la coopération internationale en vue de favoriser la

mise en œuvre de la Stratégie régionale et l'échange de données d'expérience sur sa mise en œuvre et son suivi.

23. Nous réaffirmons que la CEE, en collaboration avec d'autres instances, a un rôle à jouer dans l'aide apportée aux États membres en vue de la mise en œuvre de la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et de la Déclaration ministérielle de León.

24. Nous remercions sincèrement le Royaume d'Espagne d'avoir accueilli la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement de 2007 et de l'hospitalité dont il a fait preuve.

-----